



À : Tous les salariés du Groupe CAMBI

De : Direction des ressources humaines

En vigueur le : 24 février 2011

Révisée le : 19 septembre 2023

Objet : POLITIQUE FAVORISANT L'ENTRAÎNEMENT ET L'ACTIVITÉ PHYSIQUE

OBJECTIF

Soucieux d'améliorer la santé et la sécurité au travail de ses employés, CAMBI souhaite faire la promotion d'un mode de vie sain et actif par la pratique assidue d'une ou de plusieurs activités physiques sur une base régulière.

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de demande de remboursement

Annexe 2 : Fiche de présence

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Frais admissibles

CAMBI s'engage à rembourser en totalité ou en partie les frais d'inscription aux activités reconnues admissibles pour un maximum annuel de 400\$ incluant les taxes.

Conditionnement physique dans un centre d'entraînement

Les frais d'abonnement annuel sont remboursés sur preuve de fréquentation; quatre-vingt (80) séances/année et quarante (40) séances/années pour les personnes salariées occupant un horaire de faction. Un prorata sera appliqué sur le taux de fréquentation pour un abonnement d'une durée moindre. Après chaque séance, la personne salariée doit cumuler une preuve de fréquentation sur la Fiche de présences en obtenant les initiales ou la signature du responsable.

Autres activités physiques

Les activités physiques suivantes sont reconnues comme étant admissibles, en autant que l'inscription soit : un abonnement de saison ou une inscription d'une durée minimum de trois (3) mois ou d'un minimum de dix (10) séances.



- ✓ Hockey;
- ✓ Volleyball;
- ✓ Sport de raquettes;
- ✓ Cours de golf;
- ✓ Baseball;
- ✓ Football;
- ✓ Soccer;
- ✓ Natation;
- ✓ Cardio-rameur;
- ✓ Entraînement d'aérobic de groupe;
- ✓ Curling;
- ✓ Yoga;
- ✓ Spinning;
- ✓ Crossfit;
- ✓ Boxe et arts martiaux;
- ✓ Cours de ski de fond, ski alpin ou planche à neige;
- ✓ Abonnement de saison de ski*;
- ✓ Danse sportive,
- ✓ Inscription marathon, demi-marathon, 10km, Ironman, triathlon ou cross-country.

Les activités non citées pourront être analysées au cas par cas sur présentation d'une évaluation de la condition physique et un programme.

*L'abonnement de ski de fond est remboursable selon les modalités de la présente politique tandis que l'abonnement de saison de ski alpin est remboursable pour un maximum de 200\$ annuellement.

À la fin de la période d'abonnement, la personne salariée doit obtenir l'attestation de sa preuve de fréquentation sur la Fiche de présences